



Décision de l'Assemblée plénière | 26 mars 2026

Vérification de l'atteinte des compétences fondamentales ; enquête 2024 : prise de connaissance et appréciation des résultats

Considérations du Secrétariat général

- 1 En vertu de l'art. 62, al. 4, de la Constitution fédérale, les cantons sont tenus d'harmoniser les objectifs des niveaux d'enseignement. En 2011, pour contribuer à cette harmonisation, la CDIP a adopté des objectifs nationaux de formation pour quatre domaines disciplinaires de la scolarité obligatoire. Ces objectifs décrivent les compétences fondamentales que doivent atteindre la quasi-totalité des élèves dans ces quatre domaines. Depuis 2016, l'atteinte des compétences fondamentales fait ainsi l'objet d'enquêtes de vérification qui portent chacune sur des domaines disciplinaires en particulier et sur un seul niveau d'enseignement à la fois. À cette fin, des échantillons représentatifs au niveau cantonal sont sélectionnés en vue d'être testés.
- 2 La première enquête de vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (enquête COFO) a eu lieu en 2016 ; elle portait sur les mathématiques et a été menée en 11^e année de scolarité. La deuxième enquête, conduite en 2017, visait quant à elle la langue de scolarisation et la première langue étrangère, en 8^e année. Tous les cantons ont pris part à ces deux premières enquêtes. La troisième enquête s'est déroulée en 2023 (langue de scolarisation et deux langues étrangères en 11^e année). Cette fois-ci, tous les cantons à l'exception de Zoug y ont pris part. La quatrième et dernière enquête a eu lieu au deuxième trimestre 2024. Tous les cantons à l'exception de Nidwald et de Zoug y ont participé.
- 3 L'enquête 2024 visait à vérifier l'atteinte des compétences fondamentales en 4^e année, en langue de scolarisation et en mathématiques. Dans la langue de scolarisation, les domaines de compétence de la compréhension écrite et de la compréhension orale ont été testés séparément. En mathématiques, les tâches portaient également sur deux domaines de compétence, mais l'évaluation a donné lieu à un seul rapport, sur les résultats globaux.
- 4 Dans l'enquête 2024, les élèves qui ont été testés suivaient tous depuis leur première année de scolarité un enseignement correspondant à un des nouveaux plans d'études régionaux ou cantonaux.
- 5 Les enquêtes COFO mesurent le degré d'harmonisation de la mise en œuvre des objectifs de formation dans les cantons en déterminant, par le biais de tests de performance, la proportion d'élèves qui atteignent les compétences fondamentales. Un processus scientifique, lors duquel on détermine la valeur-seuil, permet de déterminer à partir de quel résultat au test un ou une élève atteint les compétences fondamentales. Pour l'enquête 2024, ce processus a été dirigé pour la dernière fois par la Banque de données de tâches (BDT) de la CDIP.
- 6 Aux termes de l'art. 5 du règlement d'organisation du 8 mai 2014 concernant la réalisation de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales, l'Assemblée plénière avalise, sur proposition du Comité de la CDIP, les résultats de la vérification et les soumet à une appréciation. Il lui incombe également d'approuver la définition de la valeur-seuil. Le Bureau de coordination pour la mise en œuvre de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Bureau HarmoS) est quant à lui responsable de superviser le déroulement des opérations ainsi que de préparer la publication des résultats et les dossiers à soumettre aux organes.
- 7 Les résultats donnent des éléments de réponse aux questions suivantes :
 7. a Quel est le degré de concordance entre les cantons dans les domaines testés ? (*harmonisation*)
 7. b Quel est le degré d'atteinte des objectifs de formation dans les domaines testés ? (*atteinte des objectifs*)
 7. c Quels enseignements peut-on tirer des résultats ? (*conclusions*)



Il faudra procéder à une analyse approfondie des résultats avant de pouvoir se prononcer sur d'éventuelles mesures. Les résultats présentés en fonction des caractéristiques individuelles des élèves (par ex. origine sociale) fournissent de premiers renseignements. Seules des analyses détaillées prenant en compte d'autres des nombreuses variables présentes dans le jeu de données de l'enquête 2024 permettront de fournir des pistes probantes qui serviront à formuler des explications et à définir des mesures.

- 8 En ce qui concerne l'harmonisation et l'atteinte des objectifs, le Bureau HarmoS évalue les résultats comme suit :
 8. a En langue de scolarisation / compréhension orale, l'harmonisation entre les cantons est relativement bien avancée. Le degré d'atteinte des compétences fondamentales est relativement élevé, à raison de 87 % en moyenne (entre 80 et 95 % selon les cantons).
 8. b En langue de scolarisation / compréhension écrite, l'harmonisation entre les cantons est relativement bien avancée. Se situant à 79 % en moyenne (entre 70 et 87 % selon les cantons), le degré d'atteinte des compétences fondamentales est considéré comme modéré.
 8. c En mathématiques également, l'harmonisation est relativement bien avancée. Le degré d'atteinte est modéré, avec 76 % en moyenne (entre 68 et 88 %).
- 9 Pour le Bureau HarmoS, ces résultats permettent de tirer les conclusions préliminaires suivantes :
 9. a Dans l'ensemble, l'harmonisation que visent les compétences fondamentales et les plans d'études régionaux est en bonne voie. Les cantons remplissent ainsi l'objectif général fixé dans la Constitution.
 9. b Il convient de tirer parti des résultats en *compréhension orale (langue de scolarisation)*, en *compréhension écrite (langue de scolarisation)* et en *mathématiques* pour évaluer quelles mesures pourraient être prises à l'échelle régionale ou cantonale pour continuer à se rapprocher des valeurs cibles.
 9. c Parmi les caractéristiques individuelles prises en compte (genre, origine sociale, langue parlée à la maison, statut migratoire), c'est à nouveau l'origine sociale qui présente la plus forte corrélation avec les résultats des tests. On observe une corrélation négative avec les résultats des tests, en particulier lorsqu'une origine socialement défavorisée coïncide avec un contexte migratoire de première génération et que la langue de scolarisation n'est pas parlée à la maison (effet cumulatif). Lorsque le contexte social est privilégié, les autres caractéristiques individuelles ayant un effet potentiellement défavorisant ont moins de répercussions sur les résultats. Seules des différences mineures et négligeables apparaissent en fonction du genre des élèves.
- 10 Le Comité a discuté du projet de décision lors de sa séance du 29 janvier 2026 et décidé de le transmettre pour approbation à l'Assemblée plénière.

Décision de l'Assemblée plénière

- 1 L'Assemblée plénière prend connaissance des résultats de l'enquête COFO 2024 et les apprécie au sens des considérations qui précèdent.
- 2 Les valeurs-seuils définies pour l'enquête COFO 2024 sont approuvées.

Berne, le 26 mars 2026

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière :

sig.

Klára Sokol | Secrétaire générale



Notification :

- Membres de la CDIP
- Bureau HarmoS

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

222.6-4.5.5 pl/OP/stga/cb